



COMMUNE DE ROHRWILLER

REGLEMENTANT LES HORAIRES D'EXTINCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de ROHRWILLER

- VU Les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41
VU La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses
VU Le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

CONSIDERANT – la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDERANT – qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

Article 1 Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Rohrwiller sont modifiées à compter du lundi 12 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 L'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h30, tous les jours sur l'ensemble des voies publiques sauf sur les axes principaux, notamment :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Grand 'Rue, | - impasse des Muguets |
| - Rue des Canards, | - Rue Neumatt |
| - Rue des Charmes, | - Rue Neuve |
| - Rue des Chênes, | - Rue des Noyers |
| - Rue des Cigognes, | - Rue de la Paix |
| - Rue du Cimetière, | - Rue des Peupliers |
| - Rue des Cygnes, | - Rue des Pommiers |
| - Rue des Ecoles | - Rue des Prés |
| - Impasse de la Forêt | - Rue du Presbytère |
| - Rue du Forgeron | - Rue du Rettig |
| - Rue Fort Louis | - Rue du Ried |
| - Rue des Hérons | - Rue des Roseaux |
| - Rue des Hêtres | - Rue des Roses |
| - Rue des Jardins de la Moder | - Rue Saint Wendelin |
| - Rue des Lilas | - Cour Saint Wendelin |
| - Rue Madeleine | - Rue des Saules |
| - Impasse du Marais | - Rue du Stade |
| - Rue de la Moder | - Rue des Tilleuls |
| - Rue des Vergers | |

Article 3 L'extinction sera réalisée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Fait à Rohrwiler, le 22 novembre 2022

Le Maire :
Laurent SUTTER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LS', written over a circular stamp or seal.

Ampliation :

- La Communauté d'Agglomération de Haguenau

Date de publication et de notification : 22.11.2022